

Revue spécialisée

# Psinfo

**PRO  
SENECTUTE**  
PLUS FORTS ENSEMBLE

## 10 ans du droit de la protection de l'enfant et de l'adulte

**Nouveauté :  
l'eDocupass  
Commander ici**



2/2023

### **Droit de la protection de l'adulte**

Un fondement qui  
nécessite encore du  
travail.

Pages 2 à 7

### **Guido Fluri, fondateur du KESCHA**

Encourager l'auto-  
détermination.

Pages 8 et 9

### **Améliorer la prise en charge et les traitements**

Feuille de route en  
12 points.

Page 10



*Sonya Kuchen,  
membre de la direction,  
responsable « Coordination &  
Soutien domaines spécialisés »,  
Pro Senectute Suisse*

Le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte est entré en vigueur le 1.1.2013. Il a créé le cadre juridique pour les directives anticipées et le mandat pour cause d'incapacité. On disposait ainsi d'une base contraignante garantissant le droit à l'autodétermination des adultes dans toute la Suisse.

Fruit d'un travail de plusieurs années, cette nouvelle loi a remplacé le droit de tutelle en vigueur depuis 1907 et ouvert la voie à une professionnalisation. L'autorité tutélaire a cédé la place à l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), qui réunit des spécialistes de divers domaines.

Aujourd'hui, cette législation garantit à l'échelon national que si une personne ayant établi un mandat pour cause d'incapacité et rempli des directives anticipées perd sa capacité de discernement, ses volontés seront mises en œuvre dans la mesure du possible.

Dans ce Psinfo, nous nous penchons sur ces dix dernières années, notamment sur le développement et l'influence du Docupass de Pro Senectute. Nous regardons aussi vers l'avenir. Ainsi, nous mettons en perspective la consultation en cours sur le droit de la protection de l'adulte et montrons comment, à partir de cet été, il est possible de déposer en ligne son mandat pour cause d'incapacité, ses directives anticipées et d'autres documents importants, grâce au nouvel eDocupass. Ce service propose un accès pour les représentantes ou représentants désignés. Toute cette dynamique montre que pour Pro Senectute, l'autodétermination des seniors et de leurs proches ne se limite pas à un slogan, mais constitue un engagement : nous nous mobilisons dès lors qu'il s'agit du bien-être, des droits et de la dignité des personnes âgées.

# 10 ans du droit de la protection de l'adulte

**Il y a 10 ans entré en vigueur le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, introduisant une base légale pour les directives anticipées et le mandat pour cause d'incapacité et renforçant du même coup le droit à l'autodétermination. Fini le temps où l'assistance était automatiquement assurée par un tuteur désigné par l'État.**

---

*Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse*

Pendant plus de 100 ans, quand une personne n'était plus capable de discernement, c'est le droit de la tutelle qui s'appliquait, réglant la représentation légale des mineurs ou des personnes incapables de discernement par un tuteur. Ce dernier avait pour mission de représenter et défendre les intérêts et les besoins de la personne mise sous tutelle.

Vingt ans d'efforts de nombreux organes (autorités, groupes de travail, Parlement) ont permis de remplacer le droit de la tutelle par le droit de la protection de l'enfant et de l'adulte le 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'autorité tutélaire avait vécu, laissant la place à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Auparavant, les personnes mandatées par l'autorité tutélaire étaient presque uniquement des profanes aux connaissances parfois lacunaires. Les conflits d'intérêts étaient en outre légion : l'autorité tutélaire étant la plupart du temps rattachée aux autorités communales ou régionales, elle dépendait de la politique; le besoin de protection d'une personne risquait donc d'être influencé par des paramètres politiques et financiers.

De plus, les époux ne pouvaient pas se représenter mutuellement et il n'existait pas de dispositions personnelles légalement contraignantes. Le droit de représentation médicale n'était pas réglementé non plus.

### **Naissance du mandat pour cause d'incapacité et des directives anticipées**

Le nouveau droit de la protection de l'adulte a remédié à cette situation. Il prévoit des mesures personnalisées : des types de curatelle définis peuvent être adaptés aux besoins de la personne à protéger. Les dispositions personnelles sont désormais réglées sous la forme d'un mandat pour cause d'incapacité, qui permet à toute personne de désigner son représentant en cas de perte de sa capacité de discernement. Les personnes de confiance acquièrent ainsi des droits qui leur étaient refusés par le passé.

Le droit de représentation médicale est aussi réglé par les directives anticipées. Une personne en pleine possession de ses moyens peut y exprimer les mesures médicales qu'elle accepte ou refuse en cas de

perte de sa capacité de discernement. Un passage a également été introduit selon lequel les époux ou partenaires enregistrés peuvent se représenter mutuellement en l'absence d'un mandat pour cause d'incapacité ou d'une curatelle.

### Une réforme profonde

Introduite pour remplacer l'autorité tutélaire, l'APEA est une autorité spécialisée interdisciplinaire réunissant des personnes issues des domaines du droit, du travail social, de la psychologie, de la pédagogie sociale et de la médecine/psychiatrie. Les décisions doivent avoir l'aval d'au moins trois membres. La structure exacte dépend des cantons : en Suisse alémanique (sauf AG et SH), il s'agit d'une autorité spéciale au sein de l'administration (cantonale/communale), tandis qu'en Suisse romande et au Tessin (+ AG et SH), elle relève du tribunal des affaires familiales.

### Une collaboration fructueuse

Dans l'ensemble, Pro Senectute tire un bilan positif des 10 premières années du nouveau droit. Deux tiers des personnes prises en charge par les APEA environ sont des adultes qui ont besoin d'aide, parmi lesquels de nombreux seniors. Selon la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA), dans 80 à 85 % des cas, ces personnes apprécient d'avoir l'aide des APEA.

La collaboration entre Pro Senectute et les APEA fonctionne bien. Différents projets ont démontré que l'on pouvait trouver ensemble des solutions dans l'intérêt des personnes âgées.

### Continuer de renforcer le droit à l'autodétermination

Une révision du droit de la protection de l'adulte est en cours : des modifications du CC visent à renforcer la solidarité familiale. Ainsi, les proches devraient être mieux impliqués dans les décisions et procédures des APEA, et les conjoints de fait devraient à l'avenir aussi avoir le droit de représenter leur partenaire en cas d'incapacité de discernement.

## Quatre questions...

...à **Alexander Widmer**, membre de la direction, responsable Innovation et Politique chez Pro Senectute Suisse

**Psinfo: Le projet du nouveau droit de la protection de l'adulte est actuellement en consultation. Quelles sont les discussions les plus nourries dans le cadre de cette consultation et quel est votre avis à ce sujet ?**

**Alexander Widmer:** Le texte mis en consultation prévoit que les cantons désignent un service officiel centralisé permettant de déposer le mandat pour cause d'incapacité. Cette idée est globalement bonne, sachant qu'elle augmente les chances de retrouver les documents en cas d'urgence. Reste qu'il faut vivre avec son temps et, à l'ère du numérique, on ne peut plus se contenter de déposer physiquement un document papier. Pourquoi ne pas profiter de cette révision de la loi en cours pour permettre aussi un dépôt numérique du document ? Il faudrait également adapter les exigences au niveau de la forme afin de pouvoir établir le mandat pour cause d'incapacité de manière entièrement numérique. À l'heure actuelle, ce dernier doit être soit intégralement rédigé à la main, soit authentifié par un notaire.

**La révision prévoit que des personnes issues du cercle familial élargi soient autorisées à représenter quelqu'un.**

Absolument, et ce point bénéficie de tout notre soutien. Il faut tenir compte des réalités sociales et reconnaître le rôle des partenaires de vie, sans oublier les grands-parents ou les petits-enfants. À titre d'exemple, à quoi bon faire appel à un fils installé aux États-Unis alors que la petite-fille habite dans la même rue que la personne concernée ?

**Par ailleurs, un professionnel (médecin ou assistant social Pro Senectute) aura l'obligation d'aviser l'APEA s'il constate qu'une personne a besoin de soutien. Qu'en pensez-vous ?**

Cette obligation permet de clarifier la situation, car elle dissipe toute hésitation ou incertitude auprès des professionnels. L'obligation d'aviser est étendue aux professionnels. Cette levée du secret professionnel va en outre améliorer la protection des personnes vulnérables.

**Quelle est la principale préoccupation de Pro Senectute dans cette révision ?**

Un mandat pour cause d'incapacité doit être facile à retrouver : il n'a aucune utilité s'il est rangé au grenier et que nul ne connaît son existence. En ce sens, le projet mis en consultation est sur la bonne voie. Cela dit, si elles sont adoptées sous cette forme par le Parlement, ces nouveautés doivent absolument faire l'objet d'une communication adéquate ; sans oublier l'aspect numérique, qui est essentiel de nos jours.

# Connaître, c'est bien, prendre ses dispositions, c'est mieux

**Les dispositions personnelles constituent un thème essentiel de la consultation sociale de Pro Senectute. Comment a évolué le besoin de garantir sa situation juridique en cas d'urgence ces dernières années ? Une enquête menée par l'institut de recherche gfs-zürich révèle les tendances en matière de mesures personnelles anticipées, et étudie leur impact sur l'engagement de Pro Senectute.**

Céline König, Pro Senectute Suisse

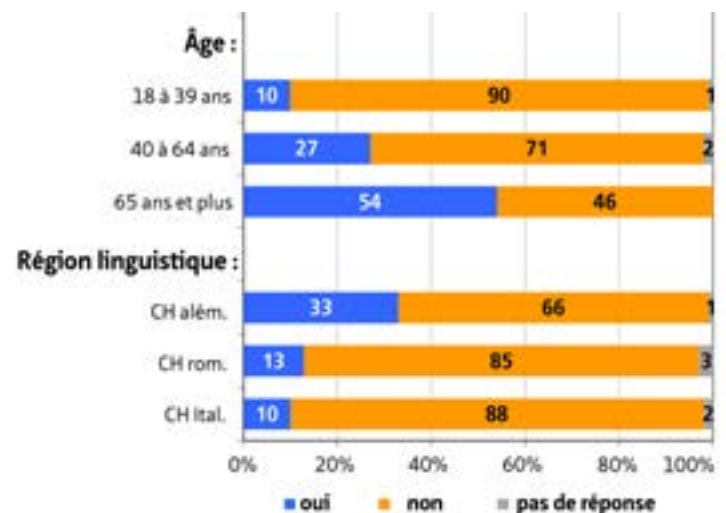
Les dispositions personnelles règlent des questions essentielles en cas d'incapacité de discernement. Le mandat pour cause d'inaptitude désigne la personne de votre choix qui sera chargée de représenter vos intérêts dans les domaines de l'assistance personnelle, de la gestion du patrimoine et de la représentation dans les autres rapports juridiques avec des tiers. Vous pouvez aussi faire connaître vos souhaits dans vos directives anticipées, qui règlent diverses questions relatives à la prise en charge médicale. Ces deux documents constituent le cœur du dossier Docupass de Pro Senectute. Pour suivre au mieux l'évolution des dispositions personnelles, l'institut d'étude de marché et de recherche sociale gfs-zürich a effectué, sur mandat de Pro Senectute, plusieurs enquêtes représentatives au cours des cinq dernières années, notamment sur la notoriété du mandat pour cause d'inaptitude et des directives anticipées et sur les personnes ayant rempli ces documents<sup>1</sup>.

### Mandat pour cause d'inaptitude : une grande marge de progression

La notoriété du mandat pour cause d'inaptitude varie en fonction de facteurs démographiques : les femmes sont mieux informées sur ce produit que les hommes. En Suisse alémanique, on le connaît mieux qu'en Suisse romande et au Tessin. D'une manière générale, depuis 2017, les personnes de 40 ans et plus sont mieux informées sur le mandat pour cause d'inaptitude qu'auparavant. Ce document reste toutefois nettement moins connu chez les 18-39 ans. Lors de l'enquête, plus de la moitié des personnes interrogées ont indiqué ne pas savoir de quoi il s'agissait, une proportion plus élevée qu'en 2021. Il faudra encore renforcer la sensibilisation à l'avenir, car il n'est jamais trop tôt pour régler ses dispositions personnelles.

L'enquête vise à établir combien de personnes ont effectivement rempli un mandat pour cause d'inaptitude. Durant les deux dernières années, le pourcentage de

documents remplis était en léger recul pour toutes les tranches d'âge. Depuis le premier sondage en 2017, le taux de mandats remplis a toutefois connu une hausse significative chez les personnes de plus de 65 ans. Ainsi, une personne sur deux de cette tranche d'âge qui en a connaissance est en possession d'un document rempli. En comparaison, seules trois personnes sur dix au sein de la population suisse disposent d'un tel document. La probabilité de remplir cette formalité augmente donc sensiblement avec l'âge.



Ill.: Nombre de mandats pour cause d'inaptitude remplis par rapport au nombre de personnes qui le connaissent. Total, par âge et par région linguistique (2022)

### De bonnes raisons de rédiger des directives anticipées

Au cours des cinq dernières années, les directives anticipées ont aussi gagné en notoriété et sont plus courantes que le mandat pour cause d'inaptitude. Les personnes de 65 ans et plus remplissent plus souvent des directives anticipées qu'un mandat pour cause d'inaptitude : 60% des personnes qui connaissent l'existence des directives anticipées en ont effectivement établi. Ce taux reste par contre faible chez les plus jeunes et a notamment beaucoup baissé chez les 18-39 ans par rapport à l'enquête de 2021. Avec 7%, il est légitime de se demander pourquoi le nombre de jeunes remplissant des directives anticipées ne cesse de diminuer. D'autant plus que les motifs recensés qui incitent à établir des directives anticipées ne dépendent pas de l'âge : plus

de la moitié des personnes interrogées remplissent ce document pour s'assurer que leur volonté soit respectée. Un bon tiers d'entre elles le font dans le but de soulager leurs proches.

### Un gros potentiel pour Pro Senectute

Dans l'ensemble, la notoriété du mandat pour cause d'inaptitude comme celle des directives anticipées ont augmenté depuis 2017. En outre, on constate une augmentation de la fréquence à laquelle ces documents sont remplis. Ils sont devenus courants notamment pour les 65 ans et plus. Toutefois, toutes les personnes qui en ont connaissance ne les ont pas remplis, loin s'en faut. La nécessité de sensibiliser la population est particulièrement importante chez les moins de 40 ans. Il est en effet essentiel de communiquer l'utilité et la valeur des dispositions personnelles aux personnes de tout âge et de les assister dans ces formalités. Pro Senectute conseille les personnes âgées et leurs proches dans la préparation de leurs dispositions personnelles. Le dossier Docupass, qui contient le mandat pour cause d'inaptitude, les directives anticipées, un guide et d'autres documents relatifs aux dispositions personnelles, vient compléter ce service.

### Dépôt numérique en cas d'urgence

Les résultats de l'enquête montrent que la jeune génération s'inquiète encore assez peu de la question des dispositions personnelles. Les directives anticipées sont néanmoins un sujet qui gagne aussi en importance pour cette tranche de la population. Pour renforcer la sensibilisation, il faut trouver des solutions attrayantes qui répondent aux besoins de la population active, et cela passe par le numérique. Pro Senectute en est consciente et propose désormais de déposer en ligne les documents de dispositions personnelles. Depuis juillet 2023, le Docupass bien connu peut être sauvegardé dans un coffre-fort numérique et accessible en ligne en cas d'urgence. L'eDocupass a été conçu avec une entreprise suisse réputée et offre un standard de sécurité élevé.



## Nouveauté : l'eDocupass

Le Docupass est la solution globale reconnue pour les dispositions personnelles de Pro Senectute, qui comprend les directives anticipées, le mandat pour cause d'inaptitude, les dispositions de fin de vie, la carte de dispositions personnelles, des instructions pour le testament, une brochure d'information et un guide.

Désormais, sa version numérique, l'eDocupass, permet le dépôt en ligne de documents et un accès à tout moment, où que vous soyez. Vous pouvez également accorder préalablement des accès en cas d'événement grave. En achetant la prestation, vous disposez de tout le contenu du Docupass au format PDF ainsi que d'un dépôt électronique pour vos documents. Vous pouvez gérer vos documents personnels, mais aussi archiver vos mots de passe en toute sécurité et créer en ligne une carte de dispositions personnelles.

Si vous avez besoin d'aide, vous pouvez demander conseil lors d'une consultation sociale de Pro Senectute. Plus d'informations :

<https://www.prosenectute.ch/conseil>



Commander dès  
à présent  
l'eDocupass :



<sup>1</sup>L'institut de recherche gfs-zürich a réalisé une enquête quantitative sur mandat de Pro Senectute à quatre reprises (2017, 2020, 2021 et 2022), avec environ 1200 entretiens téléphoniques. Les participants à l'étude étaient interrogés sur le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées. Le panel était constitué d'adultes âgés de 18 à 99 ans résidant en Suisse alémanique, en Suisse romande et au Tessin. Les résultats sont ainsi représentatifs de la population suisse. Plus d'informations sur les résultats de l'étude sur [www.prosenectute.ch/fr/gfs](http://www.prosenectute.ch/fr/gfs).

## Conseils individualisés sur les dispositions personnelles : « Une évolution positive avec beaucoup de potentiel »

Les conseils individualisés sur les dispositions personnelles sont un aspect essentiel du travail de Pro Senectute. Quelles actions ont été entreprises ces dix dernières années et quels sont les développements prévus ? Peter Burri en parle avec Annina Spirig, spécialiste du domaine « Dispositions personnelles étendues » de Pro Senectute Suisse.

*Annina Spirig a répondu aux questions de Peter Burri, Pro Senectute Suisse.*

***Vous êtes à Pro Senectute Suisse depuis 2016 et avez d'abord travaillé comme responsable de la consultation sociale. Depuis 2019, vous êtes spécialiste en charge du domaine spécialisé Dispositions personnelles étendues. Pouvez-vous faire une rétrospective et un bilan de ces dix dernières années en ce qui concerne les consultations organisées par Pro Senectute sur ce thème ?***

Nous avons organisé des consultations sur les dispositions personnelles dans toutes les régions du pays. La demande continue à être importante. J'ai régulièrement des échanges avec des spécialistes des organisations cantonales de Pro Senectute et des experts des domaines juridique et médical. En parlant avec eux, je découvre les sujets de prédilection actuels dans le cadre des consultations. Sur cette base, nous collaborons avec la commission spécialisée Docupass pour continuer à développer le dossier pour les dispositions personnelles, ainsi que les outils d'aide connexes. Les expériences positives nous montrent que les spécialistes du travail social sont prédestinés à conseiller dans ce domaine grâce à leurs compétences en méthodes de communication et à leurs solides connaissances juridiques. De manière générale, mon bilan est très positif. Reste que je vois encore beaucoup de potentiel pour de futurs développements.

***Quels développements concrets ont déjà été mis en route concernant le mandat pour cause d'inaptitude ?***

Depuis la publication de la nouvelle version du Docupass en 2021, nous mettons davantage l'accent sur l'étape de mise en œuvre du mandat pour cause d'inaptitude. Nous avons développé un modèle en quatre étapes pour mettre en évidence les acteurs impliqués. Grâce à ce

modèle, nous pouvons montrer plus clairement le rôle du mandataire et les tâches relevant de la compétence de l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA). Le point primordial reste néanmoins de proposer un conseil individuel et indépendant. Le contexte est différent pour chaque personne, en particulier concernant l'environnement social. Beaucoup de personnes voient le mandat pour cause d'inaptitude comme une bonne occasion de régler leurs dispositions personnelles. Pour certaines personnes, notamment celles vivant au sein de familles divisées ou n'ayant pas de personnes de confiance, une curatelle est peut-être plus appropriée.

***Qu'en est-il dans le domaine des directives anticipées ? Quels sont les derniers développements ?***

Les directives anticipées sont très utiles pour tout le monde. Contrairement au mandat pour cause d'inaptitude, elles sont valables même sans avoir désigné de représentant. Pour ce document, nous accordons beaucoup d'importance à la déclaration concernant les valeurs. Nous avons édité un set de cartes « Go Wish : Mes volontés pour ma fin de vie », qui donne des idées intéressantes et d'importantes pistes de réflexion pour élaborer des directives anticipées et orienter les discussions avec le représentant choisi. Moi-même, j'ai utilisé le set de cartes avec ma mère et en ai tiré des expériences positives. Cet outil renforce la relation et aide à prendre conscience des valeurs de son interlocuteur.

***Est-ce qu'il y a un élément auquel les personnes n'ayant pas de personnes de confiance doivent faire attention ? Quand est-ce qu'un « projet de soins anticipé » (ProSA) est pertinent ?***

Il est essentiel que les personnes n'ayant pas de personnes de confiance établissent des directives anticipées explicites, qui parlent d'elles-mêmes. Dans ce contexte, une consultation ProSA offre un accompagnement pertinent et approfondi. Les



Élément central : le dialogue avec les proches et les spécialistes lors de la planification des dispositions personnelles (photo : Pro Senectute)

personnes concernées ont deux entretiens avec du personnel spécialement formé. La déclaration concernant les valeurs est consignée par écrit et lue à haute voix par le conseiller ou la conseillère afin de s'assurer qu'elle soit compréhensible pour des tiers.

### **Quel est le rôle des représentants mentionnés dans un mandat pour cause d'inaptitude ou des directives anticipées ?**

Les représentants jouent un rôle majeur. Ils agissent dans l'intérêt de la personne devenue incapable de discernement. Pour mener à bien cette tâche, il faut bien connaître la volonté et les intérêts de cette personne et agir dans ce sens. Aussi accordons-nous une attention spéciale à la phase de constitution des deux instruments de dispositions personnelles. Il est important qu'une réflexion et une discussion aient lieu entre toutes les parties impliquées et que la consignation par écrit soit quasiment l'acte final de ce processus.

### **Quels sont les prochains jalons et développements concernant le mandat pour cause d'inaptitude et les directives anticipées ?**

Concernant les directives anticipées, la mise en œuvre du « projet de soins anticipé » sera un jalon important (N.D.L.R. : voir l'article en p. 10). Dans ce contexte, la sensibilisation de la population sera un élément essentiel. S'agissant du mandat pour cause d'inaptitude, nous resterons attentifs à l'étape d'exécution. Et nous continuerons à expliquer, sensibiliser et soutenir activement.



## Portrait

### **Annina Spirig**

est assistante sociale BSc. À Pro Senectute Suisse depuis 2016. Sa priorité est de développer des offres et des outils d'aide relatifs aux directives anticipées et au mandat pour cause d'inaptitude, deux instruments juridiques. Dans le cadre de projets, elle propose aussi des formations continues sur les dispositions personnelles. De plus, elle s'engage au sein d'instances nationales qui se consacrent au projet de soins personnalisé et anticipé.



## Conseil

Nous proposons des conseils gratuits sur toutes les questions liées à la vieillesse aux seniors et à leurs proches dans toute la Suisse.

[www.prosenectute.ch/conseil](http://www.prosenectute.ch/conseil)



**Vous voulez en savoir plus? Commandez ici le Psinfo :**



# De nouvelles approches pour les personnes seules

**Nombreux sont les gens qui utilisent le mandat pour cause d'incapacité pour désigner leurs enfants comme représentants. D'autres confient cette tâche à un ami. Ces mesures permettent de déterminer soi-même comment on souhaite vivre sa vieillesse. Mais qu'en est-il des personnes qui n'ont pas de famille et vivent dans l'isolement social ? Pour elles, de nouvelles idées s'imposent.**

*Guido Fluri*

« C'est ma vie, c'est moi qui décide. » Dans notre société libérale, chacune et chacun voudrait souscrire à cette affirmation. L'autodétermination n'a pas de prix, et pourtant, ce n'est jamais une évidence. Les personnes qui ont vu un jour leur intégrité physique dépendre de tiers, comme les enfants placés abusivement ou d'autres victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, le savent bien : elles ont été atteintes dans leur intégrité. Dans les instituts fermés tels que les homes, les cas d'abus psychiques et physiques ont été nombreux.

### **Anxiété face aux autorités et aux EMS**

Les victimes de mesures de coercition se décrivent souvent comme des « survivants », pour exprimer qu'elles n'ont jamais cessé de se battre, malgré toutes les épreuves. Ce terme montre aussi qu'elles continuent de vivre avec leur passé : les blessures infligées resteront à jamais.

La vieillesse fait remonter à la surface les souvenirs, pour le meilleur et pour le pire. Les expériences traumatisantes tels que les mauvais traitements ne font pas exception. Souvent, les

## L'auteur

**Guido Fluri** est un entrepreneur suisse, membre du groupe parlementaire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. En 2013, il a lancé l'initiative « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance », qui demandait le règlement de ce sombre chapitre de l'histoire suisse. Le Conseil des États ayant adopté à la quasi-unanimité le contre-projet en septembre 2016, l'initiative a été retirée.

Ayant lui-même été placé enfant, Guido Fluri a ouvert, en 2017, un service de consultation pour les personnes concernées par des mesures de protection de l'enfant ou de l'adulte : le centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte (KESCHA). Ce dernier assiste les personnes dans leurs rapports avec l'APEA.

Né à Olten en 1966, Guido Fluri est père de trois enfants et vit à Cham (ZG). Par le biais de sa fondation, il s'engage sur le plan social et politique, dans les domaines des tumeurs cérébrales, de la violence faite aux enfants et de la schizophrénie.





personnes qui ont été placées de force dans leur enfance nous font part de leur angoisse vis-à-vis de l'entrée dans un EMS et ce n'est pas étonnant. L'idée de remettre son destin entre les mains des autorités au soir de sa vie en effraie plus d'un.

### « Créons de nouvelles approches pour les personnes seules »

À l'heure actuelle, les personnes âgées qui ont des liens familiaux et sociaux peuvent exprimer leur volonté ou y renoncer par le biais d'un mandat pour cause d'incapacité. Les personnes isolées sont quant à elles désavantagées à bien des égards, n'ayant personne pour leur expliquer de quoi il s'agit, ni les notions de gestion du patrimoine ou de représentation dans les autres rapports juridiques avec des tiers.

Mais le problème majeur, c'est que les personnes seules sont parfois incapables de désigner quelqu'un qui prendra les décisions pour elles lorsque leur grand âge ne leur permettra plus de le faire. C'est là que nous, acteurs de la protection des adultes, devons agir. Le thème du mandat pour cause d'incapacité doit inclure les personnes qui aimeraient désigner une personne de confiance, mais que les circonstances empêchent de le faire. Ces cas particuliers nécessitent de nouvelles idées.



photo: TAMEDIA, Franziska Rothenbühler / mäd

## Le KESCHA en bref

Le centre d'écoute et d'assistance de l'enfant et de l'adulte KESCHA est à disposition pour toute question relative à l'APEA. Actif au niveau national, le KESCHA a été lancé par la fondation Guido Fluri, en collaboration avec Integras (Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée), la fondation Protection de l'enfance Suisse, l'association Avocat·e·s de l'enfant Suisse, l'association PACH Enfants placés et adoptés Suisse, Pro Senectute, Pro Infirmis et la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA).

Au cours des premières années d'existence du KESCHA, ses consultations ont bénéficié de l'accompagnement scientifique et de l'évaluation de l'Institut de la famille de l'Université de Fribourg.  
[www.kescha.ch](http://www.kescha.ch)



## Newsletter sur le Docupass

Organisation spécialisée dans les questions liées à la vieillesse, Pro Senectute s'engage pour que même les personnes sans réseau familial ni proches puissent avoir une vie autodéterminée. Avec nos partenaires, nous recherchons constamment de nouvelles approches pour développer les possibilités de dispositions personnelles pour toutes et tous. Tenez-vous au courant en vous abonnant à notre newsletter sur le Docupass.



S'abonner à la newsletter Docupass :



# Améliorer la prise en charge et le traitement des personnes en fin de vie

**Le projet de soins anticipé renforce l'autodétermination, notamment en ce qui concerne les traitements après un grave accident, en cas de fragilité à un stade avancé ou de maladie sévère. Il doit être accessible et compréhensible pour toutes les personnes qui souhaitent consigner leurs volontés. Nous n'en sommes pas encore là, mais les choses évoluent.**

*Beat Hauenstein, Pro Senectute Suisse*

Afin d'améliorer les conditions cadres du projet de soins anticipé, le Conseil fédéral a chargé l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) de mettre en place un groupe de travail national « projet de soins anticipé » (GT ProSA). Ce groupe a été constitué au printemps 2021, avec un accent mis sur l'interdisciplinarité. On y trouve ainsi des spécialistes de la médecine, des soins (palliatifs ou non), du travail social, du droit et de l'éthique issus de 19 institutions et organisations au total, dont Pro Senectute Suisse.

Le projet de soins anticipé vise à favoriser l'autodétermination et à rassurer, indépendamment de l'âge des personnes, de leur situation de vie et de leur état de santé. Il est nécessaire non seulement de sensibiliser la population au ProSA, mais aussi d'apporter une aide en la matière à toutes les parties concernées. De plus, les rôles des professionnels de la santé, du social et du conseil doivent être clairement définis. Il convient aussi d'améliorer la qualité des outils et des processus déjà en place.

En été 2022, le GT ProSA a soumis un premier modèle à une consultation publique. Il a publié le document « Roadmap pour la mise en œuvre du projet de soins anticipé (ProSA) en Suisse » en tenant compte des 170 prises de position reçues.

### Trois modules en cours d'élaboration

Le groupe de travail y définit trois modules. Le premier traite d'un projet de soins anticipé de base pour les personnes, à toutes les étapes et dans toutes les situations de vie, qui s'interrogent sur les traitements en cas de maladie, d'accident, etc. Le deuxième est axé sur un projet de soins anticipé approfondi pour les personnes qui se livrent à une véritable réflexion sur leurs valeurs personnelles et/ou sur leurs objectifs thérapeutiques. Le troisième module, quant à lui, est consacré à un projet de soins anticipé propre à une maladie pour les

personnes atteintes d'une maladie incurable avancée, de (multiples) maladies chroniques physiques et/ou psychiques et/ou pour les personnes en fin de vie. En outre, la roadmap (feuille de route) ébauche 12 recommandations qui doivent contribuer à faire connaître le ProSA et à l'ancrer dans la vie quotidienne. La mise en œuvre se fera graduellement. Des projets et des travaux dans des sous-groupes sont en cours de planification. La roadmap est disponible en ligne, sur [asm.ch/prosa](http://asm.ch/prosa) et [plateforme-soinspalliatifs.ch/prosa](http://plateforme-soinspalliatifs.ch/prosa).



## 12 recommandations

### Recommandations pour les personnes concernées, les proches et les personnes intéressées :

1. Désigner et informer un·e représentant·e thérapeutique
2. Formuler ses valeurs personnelles
3. Formuler sa volonté concernant des objectifs thérapeutiques et des actes médicaux
4. Planifier la prise en charge et le traitement dans des situations complexes et/ou planifier une fin de vie prochaine
5. Actualiser régulièrement les documents et les rendre accessibles

### Recommandations en matière de sensibilisation et d'information :

6. Préparer des questions clés pour le projet de soins anticipé
7. Sensibiliser et informer les groupes cibles spécifiques

### Recommandation pour les professionnel·le·s :

8. Renforcer les compétences communicationnelles et méthodologiques

### Recommandations en vue d'améliorer la qualité :

9. Fixer des normes minimales pour les directives anticipées
10. Permettre à tous les établissements de soins d'accéder aux plans de traitement et de prise en charge
11. Clarifier les instructions médicales pour les cas d'urgence
12. Fixer un cadre pour la rémunération des prestations

## Guide pratique du droit de la protection de l'adulte et de l'enfant

Micaela Vaerini. Berne: Stämpfli, 2021.

Présenté dans un format compact pour une utilisation facile et rapide, le présent ouvrage donne un aperçu global, schématique et pratique des principales problématiques en matière de droit de protection de l'adulte et de l'enfant. Ce guide s'adresse à toute personne souhaitant savoir quelles mesures mettre en place afin de protéger au mieux ses intérêts personnels et son patrimoine si elle devenait incapable de discernement. L'ouvrage est complété par un recueil des principaux arrêts fédéraux et cantonaux rendus en la matière depuis l'entrée en vigueur du nouveau droit de protection de l'adulte et de l'enfant le 1<sup>er</sup> janvier 2013.



## Le mandat pour cause d'incapacité : de l'anticipation de l'incapacité de discernement à la mise en œuvre

Jean-Damien Meyer. Zurich : Schulthess, 2021.

Face aux nouveaux défis posés par le vieillissement démographique de la population suisse et l'augmentation du nombre de personnes atteintes de démence ces prochaines années, le mandat pour cause d'incapacité (art. 360-369 CC) doit devenir un instrument suffisamment fiable, sécurisé et efficient. Pour parvenir à ce résultat, l'auteur s'aide de l'expérience québécoise afin de souligner les lacunes du droit suisse et de proposer une nouvelle approche de cette institution juridique. La présente thèse de doctorat s'adresse aussi bien aux personnes soucieuses d'organiser leur protection en cas d'incapacité de discernement, qu'aux mandataires et aux praticiens du droit de la protection de l'adulte.



## Penser la fin de vie : l'éthique au cœur d'un choix de société

Jacques Ricot. Rennes : Presses de l'EHESP, 2019.

En clarifiant, de façon méthodique et pédagogique, les notions fondamentales de finitude, souffrance, dignité et liberté, Jacques Ricot permet à chacun de mieux comprendre tous les enjeux philosophiques, sociétaux et juridiques de la fin de vie. Dans cette 2<sup>e</sup> édition entièrement revue, l'auteur poursuit sa réflexion éthique en proposant plusieurs enseignements autour de la vie et de la mort de Vincent Lambert et en décrivant l'évolution récente du débat sur la légalisation de l'euthanasie.



## La force de l'âge : affronter ensemble les enjeux du vieillissement de la population

Thierry Apothéloz. Genève : Éditions Slatkine, 2023.

L'allongement de la durée de vie n'aura pas que des répercussions sur les finances publiques et les coûts de la santé. Elle impactera également les fondements de notre cohésion sociale, dans un contexte où le risque d'un clivage générationnel est réel. Ce livre se veut une première réponse à ces défis.



Sélection des titres effectuée par :

ZHAW Hochschulbibliothek

Site web : [zhaw.ch/hsb/gerontologie](http://zhaw.ch/hsb/gerontologie)

Téléphone : 058 934 75 00

E-mail : [gerontologie.hsb@zhaw.ch](mailto:gerontologie.hsb@zhaw.ch)

Inscrivez-vous maintenant



## Approfondir ses connaissances, entretenir ses réseaux

**Le jeudi 18 janvier 2024, le Palais des Congrès de Bienne accueillera le 1<sup>er</sup> congrès « Focus Vieillesse », l'occasion idéale de discuter de gérontologie avec des personnalités politiques et scientifiques ainsi que d'autres spécialistes. Les inscriptions sont ouvertes.**

Début 2024, le congrès Focus Vieillesse réunira la fine fleur de la gérontologie à Bienne. Son objectif est de favoriser les échanges entre spécialistes de la gérontologie, professionnels du travail avec les personnes âgées, autorités ainsi que personnalités politiques fédérales, cantonales et communales. Les événements parallèles seront en outre l'occasion d'approfondir des sujets spécifiques à la vieillesse. Des exposés permettront de faire le point sur l'état de la recherche, tandis que grâce à une nouvelle étude, nous fournirons une base d'orientation pour des questions techniques et proposerons des pistes de solution concrètes. Des questions d'actualité portant sur la recherche en gérontologie et les défis démographiques de la Suisse y seront également abordés sous forme de tables rondes.

Pour profiter de notre prix spécial, réservez votre place dès aujourd'hui.  
<https://www.prosenectute.ch/congres-vieillesse>



### Impressum

**Édition :** Pro Senectute Suisse, Lavaterstrasse 60, case postale, 8027 Zurich, tél. 044 283 89 89, kommunikation@prosenectute.ch, www.prosenectute.ch

**Rédaction et layout :** Beat Hauenstein

**Textes :** P. Burri Follath, G. Fluri, B. Hauenstein, M. Good, T. Kistler, C. König

**Traduction :** Pro Senectute Suisse, CB Service SA, Nathalie Steffen, Muriel Baudat, Daphné Grekos

**Impression :** Gutenberg Druck AG

© Pro Senectute Suisse

En bref



## Formation continue

### Directives anticipées

Approfondissement Docupass

Date : Jeudi 16 novembre 2023

Lieu : Neuchâtel

Public : professionnel·le·s du social et de la santé; bénévoles; externes

Objectifs :

- Connaître les bases légales des directives anticipées ainsi que les droits et les devoirs des représentants en matière de questions médicales
- Savoir les conditions que les directives anticipées doivent remplir pour être claires et aisées à appliquer pour le personnel médical
- Découvrir un aperçu des situations médicales dans lesquelles les directives anticipées sont utilisées et des difficultés auxquelles peut être confronté le personnel médical dans le cadre de son application

Contenu :

Les participant·e·s reçoivent des connaissances théoriques et pratiques sur les directives anticipées et sur leur place dans le droit de la protection de l'adulte. Les apports théoriques sont mis en parallèle avec des expériences pratiques tirées de l'activité de consultation médicale d'une organisation de patients; une sélection d'aspects est mise en lumière. L'attention est aussi portée sur le rôle des futurs représentant·e·s en matière de questions médicales, ainsi que sur les conditions que les directives anticipées doivent remplir pour être claires et aisées à appliquer pour le personnel médical. Enfin, les conclusions tirées du débat actuel sur les directives anticipées en tant qu'outil de dispositions personnelles sont abordées.

